

**RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DE LE PORT PAR L'AGENCE
NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET LA BANQUE DES
TERRITOIRES**

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la convention d'accompagnement financier entre la Ville de Le Port et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute.

Pour rappel, la Ville de Le Port, bénéficie au titre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) du concours financier de l'ANRU pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute.

A ce titre, une convention pluriannuelle a été signée le 20 mars 2020, entre l'ANRU, la Ville et ses partenaires afin de permettre le financement d'une première tranche de travaux.

En outre, le Comité d'Engagement de l'ANRU réuni le 16 novembre 2020 a validé une deuxième tranche de programmation qui doit donner lieu à la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Ainsi, cet avenant prévoit notamment une démolition partielle de 100 logements de l'opération « Rico Carpaye » de la SEMADER qui compte 195 logements au total. Cette démolition partielle d'un bâtiment résidentiel entraîne également la démolition de 17 cellules commerciales abritant entre autres les activités, les services et les commerces de santé situés en rez-de-chaussée de la résidence.

Ces cellules commerciales étant des biens immobiliers de droit privé, la convention prévoit :

- le rachat par la SEMADER des murs aux propriétaires bailleurs ou occupants avant démolition,
- le versement d'éventuelles indemnités pour perte d'activités aux professionnels exploitants suivant leur statut, leur chiffre d'affaire et la nature de leur activité.

Afin de fixer la nature et le niveau des indemnités versées aux commerçants et professionnels de santé concernés par cette démolition, la Ville de Le Port, avec le concours financier de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la CDC lance une mission d'étude et d'appui à la collectivité et à la SEMADER.

Le prestataire en charge de cette mission :

- sollicitera le service des Domaines qui fixera les indemnités de rachat des locaux.
- évaluera, au regard du chiffre d'affaire des professionnels en activité et de leur statut juridique, les indemnités liées à la cessation d'activités
- engagera les négociations avec l'ensemble des professionnels concernés notamment sur les conditions de relocalisation de leur activité.

Cette mission, d'une durée de 4 mois est estimée à 26 000€ HT soit 31 920€ TTC.

La convention tripartite dite « d'accompagnement de la Ville de Le Port » prévoit les modalités de financement suivantes :

- ANCT : 12 768€ TTC,
- Banque des Territoires : 12 768€ TTC,
- Ville de Le Port : 6 384€ TTC.

L'ANCT prendra en charge la maîtrise d'ouvrage de l'étude dans le cadre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'accompagnement de la Ville de Le Port porté par l'ANCT et la Banque des Territoires au titre du renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ci-annexé à la présente délibération,
- d'approuver la participation de la Commune de Le Port pour un montant de 6 384€ TTC soit 20% du coût total,
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Projet de convention.